

**Règlement Intérieur pour  
Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 11-15 ans  
de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais**

### Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire proposés aux jeunes de 11 à 15 ans par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG). Il est établi pour accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles et lui permettre ainsi de profiter au mieux de ses temps de loisirs et des animations qui lui sont proposées avec ses camarades.

Les accueils de loisirs jeunes 11-15 ans répondent à la réglementation applicable aux accueils de loisirs et sont déclarés auprès de la Délégation Régional Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (DRAJES). Ils répondent en outre, aux objectifs définis dans le projet éducatif de la CCPG.

### Article 2 – Définition des « Espaces Jeunes »

A travers ses missions, les « Espaces Jeunes », sont des lieux d'accueils ouverts pour tous les jeunes du territoire.

Ces lieux de loisirs mettent en place des projets d'animations éducatifs, culturels, sportifs et créatifs. Ils permettent aussi l'accompagnement des « projets des jeunes », des sorties, des soirées.

### Article 3 - Conditions d'accès

Les accueils de loisirs jeunes s'adressent en priorité aux jeunes de 11-15 ans scolarisés sur le territoire de la CCPG. Toutefois, des jeunes domiciliés hors territoire de la CCPG peuvent être accueillis sous réserve des places disponibles ; un tarif extérieur est appliqué sur la base du tarif voté par le conseil communautaire.

Les ALSH sont agréés par la Délégation Régional Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (DRAJES) et financé grâce à un partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF).

### Article 4 - Fonctionnement général

o **Les lieux :**

Espace Jeunes Puisseaux	Espace Jeunes Le Malesherbois
Salle Jeunesse – Centre Socio Culturel Rue Nieder Roden 45390 PUISEAUX <a href="mailto:ej.puisseautin@pithiveraisgatinais.fr">ej.puisseautin@pithiveraisgatinais.fr</a>	29 rue Albert Camus Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS <a href="mailto:ej.malesherbois@pithiveraisgatinais.fr">ej.malesherbois@pithiveraisgatinais.fr</a>

○ **Les horaires d'ouvertures des structures:**

***Périodes scolaires :***

- **« Espace Jeunes Puiseaux » :**

Vendredi : 16h00-19h00

- **« Espace Jeunes Malesherbes » :**

Lundi : 15h30-19h00

Mardi : 15h30-19h00

Mercredi : 14h00-19h00

Jeudi : 15h30-19h00

Vendredi : 15h00-19h00

***Périodes vacances scolaires :***

Du lundi au vendredi de 12h00 à 19h00. Dans le cadre de certains projets, les structures peuvent être ouvertes certaines matinées de 10h00 à 12h00 mais aussi certains soirs dans le cadre de sorties où soirées.

Selon le lieu de domiciliation des jeunes inscrits, un ramassage pourra être envisagé dans les communes du territoire en amont ou en aval des horaires de départ et retour des points de rendez-vous, afin de transporter les jeunes vers les « espaces jeunes »

○ **Fonctionnement de la structure**

Les « Espaces Jeunes » sont des structures « ouvertes », le jeune peut aller et venir comme il l'entend tant que cela ne gêne pas le bon déroulement de l'activité. Les activités sont généralement mises en place par les animateurs entre 14h00 et 18h00. Pendant les vacances scolaires, les heures de rendez-vous sont à respecter. Si le jeune est en retard, la structure ne garantit pas l'intégration du jeune à l'activité. Toutefois, si un animateur n'est pas pris par une activité et qu'une salle reste disponible le jeune pourra être accueilli en temps libre.

Par respect pour le groupe, le jeune qui commence une activité y participe jusqu'à la fin.

Les jeunes devront respecter et prendre soin du matériel en le rangeant à sa place.

Lors des sorties, soirées ou activités soumises à inscription, seront prioritaires les jeunes participant et s'impliquant régulièrement à la vie de la structure (présence, participation active aux activités et à la vie de groupe, respect des autres et des règles de vie en collectivité).

Dans le cadre des activités extérieurs, des sorties sont susceptibles d'être organisées en dehors de la Région Centre (Ile de France).

Lors des soirées, les horaires varient. Il se peut que le jeune quitte la structure entre 21h00 et 00h00 seul ou accompagné selon les consignes formulées par le tuteur légal.

Les jeunes inscrits aux espaces jeunes sont placés sous la responsabilité des animateurs lorsqu'ils sont présents dans la structure où lorsqu'ils participent à une activité encadrée par les animateurs.

A l'entrée de chaque structure, se trouve une feuille de présence où le jeune doit inscrire l'heure à laquelle il arrive et l'heure à laquelle il repart.

- **Accueil et départ des jeunes**

Lors de leur arrivée ainsi qu'au moment de leur départ, les jeunes doivent émerger auprès de l'équipe d'animation. En dehors de leur temps de présence sur la structure, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents, et la CCPG ne pourra par conséquent plus être tenue responsable en cas d'accident ou incident.

Les accueils de loisirs jeunes 11-15 ans sont des structures ouvertes, chaque jeune peut quitter la structure (sous couvert d'avoir prévenu l'équipe d'animation).

- **Les déplacements**

Dans le cadre des activités, tous les déplacements sont pris en charge par la CCPG. En fonction du nombre d'inscrits, ceux-ci seront assurés soit par minibus conduit par l'équipe d'encadrement, soit par le biais d'un transporteur.

Les modalités de déplacements seront inscrites sur les plannings affichés dans les locaux des accueils « espaces jeunes » et diffusés sur les différents supports.

- **Le personnel**

La CCPG est en charge du recrutement et de la gestion du personnel encadrant. Celui-ci est qualifié, formé, et en nombre suffisant conformément à la réglementation de la DRAJES. Ainsi l'équipe est constituée d'un directeur permanent travaillant à l'année pour la collectivité ainsi que d'un ou plusieurs animateurs vacataires.

- **Activités**

L'équipe établit un **projet pédagogique** dans lequel sont décrits les objectifs, le fonctionnement de l'accueil, la place du jeune...

Pendant les temps d'accueils, diverses activités sont proposées en lien avec le projet pédagogique établi par l'équipe d'animation. Le jeune doit pouvoir choisir et proposer des activités le rendant ainsi acteur de ses loisirs. Le programme préalablement établi peut donc être amené à évoluer en fonction des attentes des jeunes.

Par ailleurs, des intervenants ou prestataires extérieurs sont susceptibles de venir mener des animations sur ces périodes d'accueil et prendre en charge les adolescents. Ceux-ci sont qualifiés et diplômés pour mener les activités qui leurs sont confiés.

Enfin, dans le cadre des activités proposées, les jeunes peuvent être amenés à se déplacer dans des structures ou équipements de proximité tels que bibliothèques, piscine, gymnase.

- **La restauration**

Les jeunes sont invités à participer à un goûter « participatif ». Une fois par mois, un jeune ramène un paquet de gâteau ou compote, yaourt, sachet de fruits etc. et une boisson. Ce goûter sera partagé avec l'ensemble du groupe. Si le jeune ne veut pas partager son goûter, il devra le prendre à l'extérieur de la structure. Aucun aliment ne devra être consommé dans l'Espace Jeunes en dehors du temps prévu à cet effet.

Pendant les vacances scolaires, les jeunes peuvent déjeuner ou dîner (si soirée) dans l'Espace Jeunes.

- **Les tenues vestimentaires**

Les tenues vestimentaires doivent être adaptées aux activités. Il est demandé aux jeunes et à l'équipe encadrante de se découvrir (capuches, casquettes etc.)

- **Le téléphone portable**

Le téléphone portable est autorisé en dehors des temps d'activité. Il est interdit de prendre en photo ou en vidéos de qui que ce soit sans son consentement. Il en est de même pour la diffusion de contenus sur les réseaux sociaux.

- **Modalités d'inscriptions**

Il est obligatoire, pour que le jeune puisse fréquenter les structures, d'avoir rempli un dossier d'inscription. Il est à retirer sur le site de la CCPG [www.pithiveraisgatinais.fr](http://www.pithiveraisgatinais.fr), menu « **Portail famille** », puis onglet Service Jeunesse. Il est disponible dans les espaces jeunes, les mairies de la CCPG et à retourner à l'adresse mail [inscription@pithiveraisgatinais.fr](mailto:inscription@pithiveraisgatinais.fr). Le titulaire de l'autorité parentale du jeune devra remplir le dossier et s'acquitter d'une adhésion semestrielle lorsqu'il recevra la facture.

**Le dossier est constitué des pièces suivantes :**

- La fiche famille
- La fiche enfant (*à refaire chaque année civile*)
- La copie des vaccins du jeune, ou une décharge signée des parents ou médecin
- L'attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile, valide
- La fiche sanitaire CERFA
- Le numéro d'allocataire CAF\* ou MSA
- La notification d'aides aux vacances de la MSA pour l'année en cours

*Il est précisé que la CAF permet aux collectivités d'accéder via un logiciel spécifique et professionnel un accès limité aux informations personnelles des dossiers de leurs allocataires leur permettant de consulter les éléments nécessaires à la facturation et constitution des dossiers en lien avec le fonctionnement des services.*

- **Demande de dérogation**

Il est possible de faire une demande de dérogation pour tous les jeunes qui sont :

- En dehors de la tranche d'âge à la condition d'être collégien,
- Un/une ancien(ne) jeune qui à 16 ans mais qui est inscrit dans un projet,
- Un/une ancien(ne) jeune qui s'est toujours bien comporté et qui souhaite bénéficier d'une année supplémentaire de la structure, soit jusqu'à son 17ème anniversaire.

Cette demande est à rédiger par le jeune à l'attention de Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

- **Exclusion**

Tout comportement considéré comme inapproprié ou déviant sera sanctionné. Tout acte de violence (physique ou verbale) ou de dégradation volontaire commis par un jeune ou un groupe de jeunes sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive. De plus, le jeune ou le groupe s'expose à des poursuites judiciaires (dépôt de plainte auprès de la gendarmerie).

- 1<sup>er</sup> degré : Exclusion de l'activité (ou sortie)
- 2<sup>nd</sup> degré : Exclusion temporaire. Le jeune est exclu pendant la journée, et l'équipe contacte le titulaire de l'autorité parentale.
- 3<sup>ème</sup> degré : Exclusion sur une période. Le jeune est exclu sur une, deux semaines, voire plus., l'équipe convoque l'autorité parentale.
- 4<sup>ème</sup> degré ; Exclusion définitive. La personne titulaire de l'autorité parentale est convoquée.

La sanction sera adaptée suivant la gravité, le caractère répétitif des actes, des antécédents etc....

Un rendez-vous sera mis en place par le responsable de la structure 11-15 ans avec le ou les jeune(s) ainsi que les titulaires de l'autorité parentale.

Selon la gravité des actes commis, le responsable de l'accueil jeunes 11-15 ans pourra demander la présence de la directrice du service Jeunesse/CISPD ainsi que la directrice générale des services, la et /La Présidente de la CPG.

### **Article 5 – Adhésion et tarification**

L'adhésion est semestrielle pour la période de janvier à fin juin et de juillet à fin décembre.

Tous les tarifs sont affichés en permanence dans les locaux de l'accueil de loisirs et disponibles sur le site internet de la CCPG : [www.pithiveraisgatinais.fr](http://www.pithiveraisgatinais.fr) dans l'onglet « vivre au quotidien », « à tout âge », « jeunesse ».

La tarification peut être révisée chaque année par le Conseil Communautaire de la CCPG.

En plus de l'adhésion, une participation financière de 50% du coût de l'activité sera demandée pour toutes les activités payantes.

Les adhésions ainsi que les activités payantes seront facturées le mois suivant la prestation.

Aucun remboursement d'adhésion semestrielle ne pourra être sollicité.

### **Article 6 – Facturation et paiement**

#### ○ **Facturation**

La facturation est établie en fin de mois.

#### ○ **Paiement**

Il pourra être effectué :

- Par prélèvement automatique, pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement téléchargeable sur le site internet de la CCPG,
- Par paiement en ligne via TIPI, [www.payfip.budget.gouv.fr](http://www.payfip.budget.gouv.fr) (indications sur les factures),
- Par carte bancaire, chèque, Chèque Emploi Service Universel (CESU), chèque ANCV auprès du Trésor Public de Pithiviers,
- En espèces auprès de la régie de l'espace Jeunes de Le Malesherbois,
- En espèces et carte bleue dans les centres agréés « paiement de proximité » du territoire Pithiverais Gatinais (bars, tabacs, cafés).

En cas de non-paiement dans le mois suivant la réception de la facture, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

La réinscription des jeunes sur une période ultérieure ne sera effective qu'après vérification par les services comptables de la CCPG que les familles sont à jour du règlement de leurs factures.

## **Article 7 – Responsabilités et Assurances**

### ○ **De la CCPG**

La CCPG a un contrat Responsabilité Civile auprès de GROUPAMA pour tous les participants aux activités qu'elle propose.

La responsabilité de la collectivité débute au moment où le jeune note sa présence, et elle se termine dès qu'il quitte la structure.

### ○ **Responsabilité parentale :**

Les parents sont tenus de remettre lors de l'inscription, une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle pour les activités extrascolaires. Celle-ci couvrira les dommages que leur jeune pourrait causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à disposition.

Les Accueils de loisirs jeunes 11-15 ans ne sont ~~est~~ pas responsables des objets personnels (vêtements, argent, téléphones portables ...) que le jeune apporte et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détériorations. Il est conseillé aux parents de ne pas laisser à leurs enfants des objets de valeur.

## **Article 8 - Santé**

En cas de problème de santé du jeune sur le temps d'accueil, les animateurs s'engagent à en informer au plus tôt le responsable légal de l'enfant tel qu'indiqué sur la fiche de renseignement, ainsi que les services de la CCPG.

En cas d'accident ou malaise grave, le jeune sera systématiquement transporté à l'hôpital par les services de secours d'urgence.

Aucun médicament ne sera administré sauf sur présentation d'une ordonnance valide établie au nom du jeune et autorisation des parents.

## **Article 9 - Règles de vie**

### ○ **Respect des locaux et du matériel**

La fréquentation de la structure est conditionnée au respect des personnes, des biens, des équipements, des véhicules et des locaux.

### ○ **Respect des personnes**

Il est indispensable de respecter l'équipe d'animation (responsable, animateur et intervenant) ainsi que tout autre jeune. Cette règle s'applique dans les murs des structures et aussi à l'extérieur de celles-ci.

De plus,

**Il est strictement interdit pendant la durée de l'accueil de :**

- **Consommer de l'alcool ou d'être en état d'ébriété**
- **Consommer ou revendre des produits stupéfiants**
- **Fumer** (cigarette électronique (comprise) \*)
- **Dégrader le matériel mis à disposition**
- **Tenir des propos discriminatoires, racistes, insultants, irrespectueux.**
- **Introduire des armes ou objets dangereux**

\*Le jeune peut sous condition d'autorisation parentale écrite et signée, consommer avec accord d'un horaire, un lieu et à condition d'être seul.

### **Article 8 – Droit à l'image**

Dans le cadre de ses activités, la CCPG **sous réserve de l'accord des familles et du jeune** se réserve le droit de prendre en photos ou d'utiliser des photos pour illustrer les outils d'information ou de communication en lien avec la promotion de ces services.

De même des photos ou vidéo pourront également être prises ponctuellement par la presse ou autre média.

M. Mme .....titulaire de l'autorité parentale de ..... déclare avoir pris connaissance du présent règlement des « espaces jeunes »11-15 ans et m'engage à m'y conformer.

Fait à ..... le.....

Signature du titulaire de l'autorité parentale 1 :

Signature du titulaire de l'autorité parentale 2 :

***Le présent règlement a été approuvé par le conseil communautaire le 17 mai 2022.***